



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 13-10-2026 /

Dossier complet le : 13-10-2026 /

N° d'enregistrement : 024785/KK P

1 Intitulé du projet

Projet d'ombrière agrivoltaïque de Til-Chatel - Au chemin de Sainte-Anne

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

TIL-CHATEL - AU CHEMIN DE

Raison sociale

TIL-CHATEL - AU CHEMIN DE

N° SIRET

10893151000011

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

DEBONNET

☒ Monsieur

Prénom(s)

Mathieu

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'implantation d'un projet d'ombrières agrivoltaiques sur des parcelles actuellement exploitées comme prairie de fauche et paturage sur la commune de Til-Chatel en Côte d'Or. Les parcelles seront exploitées en grandes cultures. Les ombrières photovoltaïques seront compatibles avec les machines agricoles en proposant un passage large de 14 mètres (espace inter-pieux) permettant la circulation des engins agricoles entre les rangs. Les panneaux seront dynamiques (trackers suivant la course du soleil) et généreront un ombrage partiel tournant (+60° à -60°, azimut à 0°), avec un pilotage automatique pour répondre aux besoins de l'exploitant ou en réponse aux conditions climatiques. L'emprise au sol du projet (panneaux photovoltaïques, postes électriques, citernes) sera de 39 889 m², le taux de couverture des panneaux sera de 31%.

4.2 Objectifs du projet

La société TSE a développé une structure innovante agrivoltaique, permettant d'apporter une protection aux terrains agricoles vis-à-vis des aléas climatiques de plus en plus prononcés, et de diminuer les besoins en eau, tout en contribuant au développement des énergies renouvelables. TSE a opté pour l'installation de panneaux photovoltaïques mobiles, avec une orientation contrôlée, permettant d'optimiser à la fois le rendement agricole (en modulant l'ombrage apporté à la parcelle) et la production électrique. On parle dans ce cas d'agrivoltaïsme dynamique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Une assistance a maîtrise d'ouvrage environnement est mandatée par TSE pour la durée du chantier. Avant le début du chantier un rappel aux équipes travaux sera fait sur les enjeux environnementaux spécifiques au site et les mesures environnementales à mettre en œuvre. Le chantier de construction s'étendra sur une période d'environ 6 à 10 mois et prévoit plusieurs phases : - Préparation du terrain, piste, clôture - Pose des câbles et structures photovoltaïques - Installation des bâtiments techniques (postes de livraison et transformation, batteries) - Connexions et configuration des systèmes - Inspection avec l'exploitant pour valider la propreté de la parcelle La circulation sur site respectera un plan strict de circulation afin de préserver au maximum le sol. Plusieurs dizaines de camions semi-remorques seront nécessaires durant le chantier pour l'acheminement des modules photovoltaïques, des structures porteuses des modules et des autres aménagements (poste de livraison, postes de transformation, clôtures, portails, éléments de la base-vie).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation sera gérée à partir d'un système de surveillance informatique, qui effectuera le monitoring des différentes composantes des ombrières agrivoltaïques. L'entretien et la maintenance des équipements sont réalisés par un prestataire 2 fois par an, durant toute la durée d'exploitation. L'entretien des plantations et le débroussaillage entre les poteaux et sous les panneaux est également réalisé par un prestataire dans le cadre du Plan de gestion environnementale. 2 passages minimum par an sont prévus. La fréquence pourra augmenter en fonction des régions et des besoins. Le nettoyage des panneaux n'est réalisé qu'en cas de performance dégradée des panneaux. Si nécessaire le nettoyage se fera via l'utilisation d'un camion-citerne. Aucun pompage ne sera réalisé dans les eaux superficielles ou souterraines. Conformément au code de l'environnement, un projet solaire est une installation qui se veut réversible. À l'issue de son démantèlement, le sol sera entièrement rendu à l'état initial pour son usage agricole. Le démantèlement sera garanti par TSE et est intégré dans le plan de financement de l'exploitant. Il se fera avec les mêmes engins et outils que lors de l'installation et pendant une période de 3 mois environ. Tout comme l'installation, le démantèlement se fera à une période écologique favorable afin de limiter au maximum les impacts sur l'environnement tel que préconisé dans le cadre des études environnementales. Le taux de valorisation d'un module PV en fin de vie de l'ordre de 94,7%.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire selon l'article R421-1 du code de l'urbanisme

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Nombres de modules Puissance installée Surface projetée des panneaux au sol Emprise totale au sol (panneaux + batis + citerne) Longueur clôturée Surface clôturée	(14664, modules) (9.53, MWc) (3.95, ha) (3.98, ha) (2009, m) (19.5, ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E " Lat. : °N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le site est en zonage A du PLU de Til Chatel.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Aucune ZNIEFF n'est présente au sein du site. Plusieurs ZNIEFF sont recensées dans un périmètre de 5 km autour du site : 5 ZNIEFF I : Pelouses de la Chalandrue a Til-Chatel (n°260030209) a 200 m, Confluence Tille-Ignon (n° 260030291) a 900 m, Butte de Marcilly-sur-Tille (n°260012289)a 4 km, Forêt de velours et de fontaine française (n°260015037) a 4 km. Bois du Vau. Vallée de
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun arrêté de protection Biotope n'est situé au sein du site du projet, mais le site du Mont de Marcilly (FR3800457) est présent à environ 3,7 km du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucun habitat caractéristique de zones humides n'a été identifié. Les sondages pédologiques réalisés n'ont pas relevé de zones humides pédologiques.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le site disposera de 3 citernes d'eau (2 de 30m ³ et 1 de 120m ³) pour permettre la lutte contre les incendies. Elles seront remplies lors de la mise en fonctionnement du site par un camion citerne et feront l'objet d'un contrôle régulier. Aucun prélèvement d'eau ne sera fait durant l'exploitation de la centrale.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'impliquera pas de drainage ou de modification des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne nécessitera pas, ou très peu, de terrassements.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	La construction de la centrale nécessitera d'apporter sur site tous les éléments nécessaires à l'installation des panneaux et au raccordement électrique.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	La fabrication des panneaux, des postes, la création des pistes, nécessitent des ressources naturelles.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne necessitera pas de consommation d'eau en dehors des besoins lies a la securite incendie.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La phase travaux pourra entrainer des perturbations temporaires mais les impacts sur le milieu naturel seront tres limites compte tenu des faibles enjeux presents sur le site et de l'evitement des habitats d'especes a enjeux. Aucune destruction residuelle significative d'habitat d'espece protegee ou d'individu d'espece protegee n'est attendue et le projet n'est pas susceptible de remettre en cause le maintien d'un état de conservation favorable
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet est situe sur une parcelle agricole. La conception de la centrale solaire permet le maintien de l'activite agricole sur le site ce qui limite considerablement l'impact sur la surface cultivable et permet la perennite de l'exploitation agricole sur la parcelle.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Les risques naturels recenses demeurent limites, avec une sensibilite moderee liee au foudroiement, au retrait-gonflement des argiles sur une partie du site et a la proximite ponctuelle de secteurs soumis a des aleas d'inondation faibles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Seule la phase travaux engendrera une augmentation temporaire du trafic. En phase exploitation, le passage ponctuel d'agents de maintenance aura également lieu.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La phase travaux sera temporairement source de bruit. A leur issue, la centrale solaire n'émettra aucune nuisance sonore.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	La phase travaux pourra entraîner des vibrations. Celles ci seront limitées et temporaires.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	La centrale solaire ne sera pas éclairée de nuit.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	La phase travaux peut entraîner l'émission de poussières et sera à l'origine d'émissions de CO2 en lien avec les déplacements des engins de chantier et les mouvements de matériaux. Aucun rejet n'est attendu en phase exploitation.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, les déchets engendrés par le chantier seront triés et valorisés dans les filières adaptées. En phase exploitation le projet ne produira pas de déchets. En phase de démantèlement, 94.7% des déchets pourront être valorisés selon différentes filières de traitement.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le projet n'est concerné par aucun périmètre de protection et n'altère pas la perception ni la mise en valeur des monuments historiques recensés. La conservation des boisements périphériques, le recul vis-à-vis de l'A31, la discrétion des clôtures et le traitement des postes et batteries en teintes adaptées permettent de réduire l'effet visuel pour les habitants et usagers. L'impact résiduel est faible et non significatif.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet est conçu pour concilier l'usage agricole du site avec la production d'électricité renouvelable. À ce titre, l'activité agricole sera maintenue.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'analyse des données disponibles sur les projets connus dans l'aire d'étude n'a pas mis en évidence d'effets cumulés significatifs avec le projet. Le maintien de l'usage agricole des parcelles permet par ailleurs de limiter les phénomènes de consommation foncière. Compte tenu de la nature des projets recensés, de leur localisation et des mesures mises en œuvre, aucun effet cumulé notable n'est attendu sur le milieu humain, le milieu physique, le milieu naturel ou le paysage.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Au regard des incidences résiduelles évaluées, le projet ne justifie pas le dépôt d'une demande de dérogation au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement relatifs à la protection des espèces. Une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 a été réalisée. Le site est éloigné des sites Natura 2000, aucun impact n'est attendu sur ces sites. Aucune zone humide n'est recensée sur le site, le site est éloigné de cours d'eau et de zonage d'inondation, il n'existe pas de problématique de ruissellement. Le projet ne nécessite pas de Dossier Loi sur l'eau.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Pour le détail des mesures, voir note environnementale en annexe. Résumé des mesures : - ME n°1 : Evitement des secteurs à enjeux - ME n°2 : Evitement des périodes de sensibilité des espèces - MR n°1 : Conduite d'un chantier respectueux de l'environnement, du paysage et des riverains - MR n°2 : Réduction de la pollution sonore et lumineuse du projet - MR n°3 : Gestion écologique du projet - MR n°4 : Gestion des eaux de ruissellement - MR n°5 : Privilégier des matériaux et des filières d'approvisionnement à faible impact carbone - MR n°6 : Mise en œuvre d'un plan de bridage pour la prévention des risques d'éblouissement - MR n°7 : Balisage des secteurs à enjeux à proximité du projet - MR n°8 : Assurer la continuité écologique et le déplacement de la faune - MR n°9 : Gestion du risque de développement des espèces exotiques envahissantes - MR n°10 : Préservation de l'habitat d'intérêt communautaire lors de l'implantation de la clôture - MR n°11 : Intégration paysagère du projet - MS n°1 : Suivi en phase chantier - MS n°2 : Suivi en phase exploitation

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les études environnementales jointes au présent dossier permettent de conclure à l'absence d'impact notable sur l'environnement et la santé humaine. Ainsi, compte-tenu de la taille du projet, du contexte dans lequel il s'inscrit, et des mesures d'évitement et de réduction intégrées à la conception et mise en œuvre lors des phases travaux et exploitation, la réalisation d'une évaluation environnementale n'apparaît pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom LAVIGNE

Prénom Julien

Qualité du signataire Directeur d'agence TSE de Dijon

À Dijon

Fait le 13-10-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)